

COMMUNE SAINT-BAUZELY
ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A_2025_31
REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CHEMIN DE POUTARYS

Le Maire de la commune de Saint-Bauzély,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu l'autorisation d'urbanisme PC 030 233 24 N0002,
Considérant la demande de la société ENSIO SUD NIMES, représentée par Mme ABELLI Marine, 650 chemin la Galicante, 30128 GARONS en date du 29 septembre 2025, concernant des travaux de raccordement et terrassement ENEDIS,
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident dans la zone concernée par les travaux chemin de Poutarys,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

A compter du 16 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025 : La circulation et le stationnement seront interdits chemin de Poutarys

ARTICLE 2 :

A l'approche du chantier, la signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

ARTICLE 3 :

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, le tribunal administratif peut-être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chaptes/ Saint-Mamert,
- M. le Chef de la police municipale,
- L'entreprise en charge des travaux.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Saint-Bauzély le 01 octobre 2025

DURAND Jacques

Maire



Affiché, transmis et rendu exécutoire